

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 mars 2026

Délibération N° 20/03/2026 1-2

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Sandrine NOWAK, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO

Étaient absents excusés :

M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura OLENDER

Était absent :

M. Paolo Fontana est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,


Considérant cependant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal, soit 8.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la création de 8 postes d'Adjoints au Maire. »

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026 

ID : 062-216207530-20260320-D_2026_0320_02-DE

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

